

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 18 novembre 2010

CG 10/5^{ème}/VI-04

**LIGNE A GRANDE VITESSE TOULOUSE-PARIS
GRANDS PROJETS SUD OUEST et ADHESION A L'ASSOCIATION DES
TERRITOIRES TRAVERSES PAR LA LGV**

Lors de notre dernière réunion, je vous ai fait part de la validation du fuseau 1 000 mètres de la Ligne à Grande Vitesse par le Comité de Pilotage, réuni à Bordeaux le 31 mai 2010.

Ce fuseau 1 000 mètres a depuis lors été approuvé par courrier daté du 27 septembre dernier, par les deux ministres en charge de ce dossier, Monsieur le Ministre d'Etat Jean-Louis BORLOO et Monsieur le Secrétaire d'Etat Dominique BUSSEREAU. Ce courrier, dont vous trouverez copie en annexe au présent rapport, fixe ainsi à Réseau Ferré de France les grandes orientations auxquelles devra se conformer l'opérateur. Il comporte, en outre, un certain nombre de préconisations nouvelles.

En effet et comme je m'y étais engagé, les contacts réguliers que j'ai pu avoir avec Monsieur Jean-Louis BORLOO, notamment nos rencontres des 22 juin et 15 septembre derniers, ont amené l'Etat à une position plus mesurée et plus attentive aux différents impacts de la L.G.V. sur nos territoires et nos populations.

Ainsi, les points les plus sensibles que nous avons identifiés devront faire l'objet d'un traitement spécifique :

- dans le secteur Ouest du département, il est acté un passage de la L.G.V. à distance des bourgs d'Auvillar (en y privilégiant une solution en tunnel), de Bardigues, de Saint-Michel, de Le Pin et de Caumont ;

- dans le secteur Centre du département, R.F.F. devra porter une attention particulière au hameau de Bénis ;
- dans le secteur Est du département, la traversée de Montbeton et Lacourt-Saint-Pierre devra être envisagée au vu de l'étude d'une tranchée couverte ;
- dans le secteur Sud du département, une nouvelle variante longeant l'A62 entre Campsas et Saint-Jory devra être produite par R.F.F.. Concernant la variante actuelle, une attention particulière devra être portée aux impacts sur la commune de Pompignan et sur le vignoble ;
- enfin, le principe d'une gare nouvelle au sud de l'agglomération de Montauban est confirmé.

Pour l'ensemble des territoires traversés, les autorités compétentes ont relayé notre demande auprès de R.F.F. afin qu'une insertion exemplaire des tracés soit partout recherchée. Il s'agit là d'une avancée, qui va dans le sens de ce que nous demandions depuis plusieurs mois.

Malgré cela, il convient de demeurer vigilant pour que soient entendues, et prises en compte, toutes les difficultés, notamment à l'occasion de la définition du tracé définitif de la L.G.V. selon le calendrier de R.F.F. que je vous ai communiqué à la dernière DM1. Nous serons également attentifs à ce que les compensations soient justes pour les riverains comme pour les activités.

C'est dans cette perspective que je vous propose, aujourd'hui, d'adhérer à « **l'association des territoires traversés par la L.G.V. – ATT/LGV** ». Cette association, dont le lancement a été initié entre le Conseil Général et les 31 communes traversées par le fuseau L.G.V. dit des 1 000 mètres, le 12 juillet 2010, a pour objectif d'offrir à ses adhérents les moyens d'une action coordonnée face aux impacts d'une telle infrastructure.

A ce titre, l'association a pour mission de **défendre les intérêts collectifs** des territoires traversés par l'expression coordonnée de positions communes, **d'analyser de façon coordonnée** les propositions de R.F.F., de mieux appréhender les impacts, d'obtenir les compensations les plus appropriées et **d'utiliser toutes les voies de recours et de défense** des intérêts collectifs des territoires traversés et de représenter le Association en justice.

Ces objectifs s'intègrent dans la droite ligne des positions du Conseil Général, régulièrement confirmées par les délibérations de son Assemblée, tendant à ce que l'intégrité de nos territoires ainsi que le cadre de vie de nos concitoyens soient préservés. Ils s'intègrent également en cohérence avec le vœu relatif à la préservation des intérêts des Tarn-et-Garonnais, délibéré à l'unanimité lors de notre séance du Budget Primitif de cette année 2010.

Je vous précise que, selon le principe constitutif de cette association d'égalité entre les membres, chaque adhérent doit désigner deux délégués à l'assemblée générale. Le Président de l'association est M. Alain BELLOC, Maire de Pompignan et désigné à l'unanimité lors de l'assemblée générale pré-constitutive du 12 juillet dernier.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'état d'avancement du projet de Ligne à Grande Vitesse ;
- Autorise Monsieur le Président à adhérer, au nom et pour le compte du Département, à « l'Association des Territoires Traversés par la L.G.V. - ATT/LGV » dont l'objectif est d'offrir à ses adhérents les moyens d'une action coordonnée face aux impacts d'une telle infrastructure ;
- Approuve à cet effet les statuts ci-joints ;
- Désigne les deux Conseillers Généraux suivants pour représenter le Conseil Général au sein de cette association :

. M. Jean-Marc Parienté
. M. Jacques Moignard

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ASSOCIATION

des territoires traversés par la LGV

STATUTS

TITRE I – DENOMINATION, COMPOSITION, OBJET, SIEGE et DUREE

Article 1 – Dénomination et composition

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « *Association des territoires traversés par la LGV* ».

L'association est constituée des membres actifs suivants :

- les communes **traversées** par la LGV – GPSO au regard du fuseau 1 000 mètres ;
- le CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE.

L'admission de nouveaux membres intervient après vote favorable de l'assemblée générale.

Dans les présents statuts, l' « Association des territoires traversés par la LGV » est désignée par les termes « l'association ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet d'agir, de **façon coordonnée entre les collectivités membres**, dans le but de mieux appréhender les impacts de la LGV – GPSO sur le secteur d'ensemble constitué des territoires traversés par cette infrastructure.

Elle a à ce titre pour mission :

- de **défendre les intérêts collectifs** des territoires traversés par l'expression coordonnée de positions communes ;
- **d'analyser de façon coordonnée** les propositions de RFF, de mieux appréhender les impacts, d'obtenir les compensations les plus appropriées ;
- **d'utiliser toutes les voies de recours et de défense** des intérêts collectifs des territoires traversés et de représenter le Association en justice.

Article 3 - Siège

Le siège de l'association est fixé à l'Hôtel du Département, Boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82013 Montauban.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est limitée à la réalisation de son objet.

TITRE II - FONCTIONNEMENT

Article 5 – Administration de l'association

L'association est administrée par une assemblée générale, par un conseil d'administration et par un président. Les fonctions sont exercées à titre gratuit.

Article 6 – ASSEMBLEE GENERALE

Article 6 – 1 – composition

L'assemblée générale est composée de délégués désignés par les organes délibérants de chacun de ses membres.

Chaque membre est représenté de façon égalitaire par **2 délégués**.

La durée de fonction des membres de l'assemblée générale est identique à la durée de leur mandat dans les assemblées qui les ont désignés.

Article 6 – 2 – attributions de l'assemblée générale

L'assemblée générale administre par ses délibérations l'association.

Elle dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités de l'association concourant aux objectifs assignés. Elle prend notamment toutes les décisions se rapportant :

- aux actions à entreprendre,
- au vote du budget et à l'approbation des comptes financiers,
- aux modifications éventuelles des statuts,
- à la dissolution de l'association,
- à la désignation en son sein du Président et du Conseil d'Administration,
- aux délégations du Conseil d'Administration et du Président.

Elle examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels.

Les séances sont publiques, sauf demande de huis clos d'un tiers des membres présents ou du Président.

Article 6-3 – Réunions et vote

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président.

Elle peut être réunie en session extraordinaire, à la demande du Président ou à la demande du tiers au moins des délégués de l'Association.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Les délibérations de l'assemblée sont adoptées à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés. Elles ne sont valables que si la moitié plus un des membres au moins sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 10 jours. Les membres non à jour de cotisation ne peuvent prendre part au vote.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Article 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de sa première réunion, l'assemblée générale élit en son sein un conseil d'administration composé du Président et de 11 Membres dont tous ou partie ont qualité de Vice-Présidents.

Parmi ces 11 membres, deux ont qualité de **Trésorier** et de **Secrétaire**.

Le Président et le conseil d'administration peuvent recevoir délégation de tout ou partie des attributions de l'assemblée générale sous réserve des attributions suivantes qui ne peuvent pas être déléguées : vote du budget, institution et fixation de taux ou tarifs de taxes ou redevances.

Article 8 – PRESIDENT

Le Président de l'association est élu par l'assemblée générale en son sein.

La durée du mandat du Président est identique à la durée du mandat au sein de l'assemblée qui l'a désigné.

Le Président est l'exécutif de l'association ; il est le porte-parole de l'association et représente l'association en justice.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 – Cotisations et contributions des membres

1 - Des apports en nature (moyens matériels et logistique de fonctionnement) peuvent être mis à disposition de l'association par un ou plusieurs membres.

2 - Les recettes de l'association sont constituées de deux éléments déterminés comme suit :

- les cotisations des membres, **forfaitaires et identiques à tous** les membres, dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale ;
- des contributions complémentaires, en fonction des dépenses prévisionnelles, d'un montant déterminé par l'assemblée générale.

Le Président,
Alain BELLOC



Le Secrétaire,
Denis LOPEZ



Le Trésorier,
Michel DELRIEU

